

PYRAMIDE ENTREPRISE garantit, selon le principe que tout ce qui n'est pas exclu est couvert:

- la **Responsabilité Civile**,
- la **Responsabilité Décennale**, pour les ouvrages de bâtiment, soumis ou non à obligation d'assurance.
- les **Dommages sur chantier** dans le cadre des activités déclarées au contrat. Ce contrat est dédié aux structures de plus de 5 salariés*.

RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE

LORSQUE VOTRE RESPONSABILITÉ EST ENGAGÉE, NOUS GARANTISSONS LE PAIEMENT DES DOMMAGES :

- Corporels
- Matériels
- Immatériels (préjudices financiers) causés aux tiers, par vous-même ou vos sous-traitants.

Ex. Fuite d'eau causée à un voisin lors de l'installation d'une baignoire.

Ex. Ravalement de façade avec projection de peinture sur les véhicules stationnés dans la rue.

LE CONTRAT PYRAMIDE ENTREPRISE GARANTIT NOTAMMENT :

- Les dommages causés aux tiers par les matériels et engins de chantier en **action de travail**.

Ex : Rupture d'une canalisation de gaz.

- Les objets confiés
- La faute inexcusable de l'employeur
- Les dommages liés à l'amiante **Nouveau**

* Définition de l'effectif : ensemble des personnes travaillant dans l'entreprise, moins une, moins le conjoint du chef d'entreprise, moins les apprentis quel que soit leur nombre.

VOUS ÊTES ÉGALEMENT GARANTIS DANS LES CAS SUIVANTS :

- Prêt, dépôt ou location de matériel et engin de chantier **Nouveau**
- Transport pour le compte de tiers de matériel et engin(s) de chantier (y compris chargement et déchargement)
- Réquisition
- Transfert contractuel dans les marchés publics
- Reprise du passé de l'ensemble des garanties (loi de Sécurité Financière du 1er août 2003).

RESPONSABILITE CIVILE CONSTRUCTION

- La **responsabilité décennale** : nous garantissons le paiement des travaux de réparation des dommages matériels affectant, après réception, les ouvrages que vous, ou vos sous-traitants, avez exécutés (ou à la réalisation desquels vous avez participé), lorsque votre responsabilité est engagée.

Ex. : Fléchissement d'un plancher

Ex. : Décollement généralisé d'un carrelage

Avec **PYRAMIDE ENTREPRISE**, vous bénéficiez aussi de :

- La **garantie de bon fonctionnement** : garantie de deux ans délivrée sur tous les éléments d'équipement d'un bâtiment (éléments que l'on peut enlever, démonter ou remplacer sans détérioration du bâtiment : faux plafond, moquette, revêtement mural,...).

Ex. Désordre en faux plafond.

Ex : Défaillance du chauffe-eau.

- La **garantie des éléments d'équipement Nouveau exclusivement professionnels** : garantie couvrant les équipements, y compris leurs accessoires, dont la fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité dans l'ouvrage.

Ex : Séchoir à bois, four à pizza.

- **Intégration de la mission OPC Nouveau** (Ordonnancement, pilotage, coordination) à votre contrat.

- La **garantie décennale Génie civil** pour les ouvrages soumis ou non à l'obligation d'assurance

Ex. Désordre aux VRD.



L'Auxiliaire
Entreprenez avec assurance



VOS DOMMAGES SUR CHANTIERS

DOMMAGES

Pendant la durée des travaux, nous garantissons **tous les dommages** survenus sur votre chantier, consécutifs aux risques suivants :

- Incendie, Foudre, Explosion
- Tempête, attentat, catastrophe naturelle, dégât des eaux
- Effondrement avant réception
- Actes de vandalisme
- Fausse manœuvre
- Vol ou tentative de vol
- ...

Ex. : Effondrement de la charpente en cours de réalisation.

Sont concernés :

LES DOMMAGES A L'OUVRAGE :

- Vos travaux et ceux de vos sous-traitants
- Vos matériaux et approvisionnements sur chantiers pour l'incorporation aux travaux

LES DOMMAGES AUX BIENS :

- Vos biens et ceux de vos salariés
- Vos installations temporaires ou permanentes affectées à un chantier
- Votre matériel de chantier

Vos contrats complémentaires :

- Optimat (bris de machine)
- Egide (multirisque professionnelle)
- Protection juridique professionnelle
- Auto Fleet (flottes automobiles)

VOTRE PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE (en option)

PROTECTION JURIDIQUE (EN OPTION)

Pour défendre vos droits, L'AUXILIAIRE a choisi comme partenaire un spécialiste de l'assurance Protection Juridique, la D.A.S.

La garantie intervient dans les domaines les plus divers :

- Relations contractuelles avec un fournisseur, un client, un prestataire de service, un sous-traitant
- Relations avec les voisins, avec votre bailleur
- Relations avec un organisme public ou social
- Concurrence déloyale, publicité mensongère, entente illégale ou abus de position dominante de concurrents
- Infractions pénales liées à l'exercice de votre activité

Le service Protection Juridique :

- vous renseigne sur vos droits et vous conseille sur les démarches à effectuer vis-à-vis de votre adversaire,
- vous assiste et intervient auprès de votre adversaire pour rechercher une solution amiable au litige, engage si nécessaire la procédure judiciaire et prend en charge les frais d'auxiliaires de justice (experts, huissiers, avocats,...).

Du lundi au samedi, sur simple appel téléphonique, 30 juristes vous guident et vous conseillent pour la prise de décision.

Ex. : un de vos fournisseurs vous a livré sur le chantier un produit défectueux. Il refuse d'intervenir et, pour préserver vos intérêts, vous êtes dans l'obligation de le mettre en cause.

Ex. : L'URSSAF réclame la réintégration de certaines sommes dans l'assiette de vos cotisations. Vous ne comprenez pas cette décision et entendez la contester.



L'Auxiliaire
Entrenez avec assurance

Mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Siège : 50, cours Franklin Roosevelt – BP 6402 – 69413 Lyon cedex 06
Tél : 04 72 74 52 52 – Fax : 04 78 24 96 85

www.auxiliaire.fr

Siret 775 649 056 000 14 – Code APE 6512Z - Entreprise régie par le code des assurances
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Société exonérée de plein droit de la TVA